



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

**Séance du jeudi 15 décembre 2022, à 18h,**

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni, à la Maison du Territoire – Quartier Richard à RAMBERVILLERS (88700).

Sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 7 décembre 2022 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

### **Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2022**

#### **- Administration générale**

1. Rapport des délégations exercées par le Président ;

#### **- Finances**

2. Décision modificative n°4 au budget 2022 ;
3. Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 ;
4. Vote montant des contributions des EPCI pour 2023 ;
5. Avenant convention de transfert rétrocession compétence Maison du Vélo ;
6. Vote durée d'amortissement pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
7. Convention de mutualisation informatique avec la ville d'Epinal.

#### **- Aménagement du territoire**

8. Vote du plan d'actions du plan alimentaire territorial (PAT) 2022-2026 ;
9. Point d'avancée sur le projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

#### **- Points d'information**

10. Présentation état de consommation de la programmation LEADER 2014-2022 ;
11. Point d'information sur la fréquentation du site de la Glucoserie ;

12. Présentation film Pays d'art et d'Histoire (PAH).

- **Questions diverses**

**SONT PRESENTS**

AIGLE Alain, ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COLNÉ Jacques, COTTEREAU Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie, DESVERNES Yves, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GEORGÉ Dominique, GUILLAUMEY Jean-Marie, HAMMOUALI Nadia, LEMESLE Christophe, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PARVE Emmanuel, PETIT Jean-Paul, RELION Marie-Chantal, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, TANNEUR Céline, THIERY François, TOUSSAINT Michel, VILLEMIN Yannick

**SONT EXCUSES**

ADAM Christian, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BOEUF Patrick, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOYÉ Pascal, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, COMBEAU Jean-Michel, DEL GENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DIDELOT Jean-Claude, FATET Pascal, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kévin, GUPPILOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HATIER Maurice, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARCOT Véronique, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHIERI Marine, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, NEXON Gilles, PERILLAS Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, POIRIER Stéphanie donne pouvoir à Christophe LEMESLE, RETOURNARD Philippe, ROCHE Monique, SALVADOR Victorio, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, THOMAS Dominique, THIEBAUT Christine, TIHAY Jean-Christophe, VAGNE Daniel, VAGNER Patrick, VARIN Gilles

**SONT ABSENTS**

BOXBERGER Jean-Daniel, CLAUDON Philippe, DURUPT Thierry, LEROY Patrick, MARTIN Éric, MOUGIN Dominique, PIERRE Gabriel, RICHARD Xavier, TATIN Yannick, THOMAS Philippe, VINCENT Jacques

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint

Madame Emilie DIDIERJEAN est nommé secrétaire de séance.  
(Signature du secrétaire de séance)



Le Président certifie avoir  
affiché le compte-rendu de  
cette séance au siège du  
PETR le 6 janvier 2023 et  
transmis les extraits de  
délibérations au contrôle de  
légalité le 20 décembre 2022

Monsieur Yannick VILLEMIN ouvre la séance et remercie Monsieur Christophe LEMESLE et les élus de la Communauté de Communes de la région de Rambervillers (2C2R) d'accueillir le comité syndical du PETR dans cette salle de conseil qui s'inscrit dans la réhabilitation globale du bâtiment qui accueille le nouveau siège de la 2C2R. Saluer le recours au Bois avec notamment la mobilisation du Xylolab qui a été retenu dans le cadre de consultation lancée par la 2C2R.

Monsieur Christophe LEMESLE remercie les élus présents et précise en effet que la Maison du Territoire constitue un outil pour les élus de la 2C2R en proposant plusieurs services :

- Au rez-de-chaussée, se trouvent un accueil périscolaire ainsi que l'école de musique ;
- Au 1<sup>er</sup> étage, on retrouve les services de la 2C2R ainsi que la salle de conseil. Cette dernière a pu être réalisée grâce à la surface disponible au sein du bâtiment. Pour autant, l'objectif était également de disposer d'un lieu solennel, permettant en outre d'éviter les contraintes logistiques en déplaçant l'instance dans des salles avec des configurations parfois moins adaptée pour la tenue d'un conseil communautaire.

Le site est une ancienne caserne qui est au cœur d'une zone artisanale et où les services de la 2C2R ont pu être regroupés avec la présence d'un multi accueil mais également des équipes des ordures ménagères.

Il s'agit d'un projet structurant organisé en deux phases :

- Une première de 500 K€ afin de permettre l'installation de l'école de musique dans des conditions optimales ;
- Une deuxième de 2 millions d'euros avec des subventions obtenues autour de 630 K€.

Le bâtiment vise la neutralité énergétique via :

- Un prochain raccordement au réseau chaleur ;
- La production d'énergie grâce à la pose de panneaux photovoltaïques.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe LEMESLE précise que la salle de conseil communautaire a bénéficié d'équipements bois réalisés par le Xylolab avec du bois local pour un montant de 37 787 €, avec un co-financement du programme LEADER (programmation 2014-2022) de 33 588 €.

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les élus présents et regrette le faible taux de présence des élus représentant la Communauté d'Agglomération d'Epinal (9 sur 56 possibles en incluant les suppléants). Il informe les membres du comité syndical qu'il informera le Président de la communauté d'Agglomération d'Epinal de cette faible mobilisation qui aurait pu compromettre l'obtention du quorum. Dans ce cadre, il salue la forte mobilisation des élus de la 2C2R et également la présence des élus de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest (CCVCSO) compte tenu de la distance.

Ce comité syndical est particulièrement important pour quatre raisons :

- Le vote d'une proposition de baisse de cotisation des intercommunalités membres du PETR sans remettre en question l'ambition des politiques portées par le PETR – c'est le signe de la bonne gestion financière engagée par la collectivité ;
- Une décision modificative n°4 que Monsieur Christophe LEMESLE présentera avec un élément important à savoir le remboursement anticipé d'un emprunt qui n'aurait pas dû être souscrit (le 2<sup>ème</sup> relevant de la Maison du Vélo de Xertigny) – là encore il s'agit de poursuivre la mise à plat de la gestion de la collectivité ;
- La présentation du plan d'action du plan alimentaire territorial 2022-2026 par Madame Sylvie D'ALGUERRE ;

- La présentation du point d'avancée du projet de territoire du PETR qui est une obligation légale mais qui permet aussi de mettre en avant le travail conséquent conduit cette année grâce à la mobilisation des vice-Présidents et de leurs équipes.

En outre, comme c'est de tradition, il est distribué le Focus mis à jour concernant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale où l'équipe PAH a intégré les secteurs 2C2R et CCVCSO qui n'étaient pas intégrés jusqu'à présent.

Après cette introduction, Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les représentantes de la presse mais également Madame Sandrine LACOFRETTE, Présidente du conseil de développement et les agents du PETR.

Le procès-verbal du comité syndical du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

## **N°52/2022 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président**

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 18 octobre 2022 : convention de gestion des Maisons du Vélo de Bouzey, et de Xertigny ;
- 19 octobre 2022 : convention de prestation de services entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges;
- 21 octobre 2022 : convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés à l'organisation de permanence France Services sur la commune de Chantraine ;
- 8 novembre 2022 : convention de partenariat entre le PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges et la ville de Golbey au titre des ateliers jeunes publics du site de la Glucoserie ;
- 8 novembre 2022 : convention de partenariat entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'Université de Lorraine via l'IUT d'Epinal.

### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

## **N°53/2022 - FINANCES – Décision Modificative n°4 au budget 2022**

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que le remboursement de l'emprunt anticipé s'inscrit dans la poursuite de la mise à plat de la gestion globale de la collectivité. En effet, cet emprunt n'aurait pas dû être souscrit en tant que tel et a donné une mauvaise image du plan de financement de l'opération

de la Maison du Vélo située à Xertigny, mettant du même coup en difficulté Madame Véronique MARCOT, maire de la commune.

Aussi, la proposition opérée lors de ce comité vise à clore le sujet et permettre au PETR de continuer à se projeter vers l'avenir.

### RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 avril 2022 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 qui approuve la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juillet 2022 qui approuve la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 6 octobre 2022 qui approuve la décision modificative n°3 du budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement liés aux évolutions suivantes :

- Report du reversement de la subvention DRAAF pour les actions PAT de la ville d'Epinal à l'exercice 2023 afin d'atteindre le versement complet de la subvention DRAAF et la réalisation effective des actions ;
- Perception d'une recette DRAAF dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) ;
- Remboursement de l'emprunt anticipé relatif à l'opération anciennement dénommé « Maison du Vélo de Xertigny » avec prise en compte des pénalités.

Dans ce cadre, il convient que les membres du Comité Syndical se prononcent sur la décision modificative n°4 au budget 2022, comme ci-après énoncée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	Contrats de prestations de services	30 000,00 €	
	6168	Autres primes d'assurances	- 23 100,00 €	
	6237	Publications	- 4 400,00 €	
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 27 500,00 €	
65	657348	Autres communes	- 109 239,00 €	
	65888	Autres	- 761,00 €	
66	6688	Autres charges financières	+ 11 000,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	+ 153 000,00 €	
74	74718	Autres subventions Etat		+24 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>+24 000,00 €</b>	<b>+24 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
0	1641	Emprunts	+153 000,00 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		+153 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 153 000,00 €</b>	<b>+ 153 000,00 €</b>

#### DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

**DECIDENT** d'approuver la décision modificative n°4 au budget 2022, comme ci-dessus proposée.

#### N°54/2022 – FINANCES – Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

#### RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le vote du budget primitif 2023 interviendra après le 1er janvier 2023, M. Le Président propose au Comité Syndical de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, comme suit :

Chapitre	Article	Budgétisé en 2022	Dépenses autorisées dans la limite de 25 % avant le vote du BP 2023
20 : Immob. incorporelles	2051 (logiciels)	20 000 €	5 000 €
21 : Immob. corporelles	2183 (matériel bureau et informatique)	14 000 €	3 500 €
21 : Immob. corporelles	2184 (mobilier)	19 300 €	4 825 €

#### DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux Finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

**AUTORISENT** le Président jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **N°55/2022 – FINANCES – Vote montant des contributions des EPCI membres au titre de l'exercice 2023**

Monsieur Yannick VILLEMEN précise que la proposition qui va être opérée ne vise pas à proposer une baisse de contribution pour une baisse.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, en tant que Président du PETR avec Monsieur Christophe LEMESLE, Vice-Président aux finances, ils avaient pris un engagement de poursuivre la remise à plat de la collectivité avec notamment un objectif d'étudier en cours de mandat la possibilité de baisser les cotisations mais sans remettre en question les orientations validées par les élus dans le cadre du projet de territoire adopté le 9 décembre 2021.

Aussi, un travail a été engagé avec les services afin d'étudier :

- Les variations de dépenses au regard de l'évolution des missions du PETR ;
- Les besoins en fonds de roulement « classique » pour la collectivité.

L'objectif est clair, il ne s'agit pas de proposer une baisse pour refaire une hausse 1 à 2 ans après.

La proposition ici présentée a été débattue et validée à l'unanimité lors du bureau du PETR du 17 novembre dernier. Suite à cela, le 18 novembre 2022 un courrier a été adressé à chaque Président d'EPCI afin de les informer de cette proposition qui restait à examiner par le comité syndical. Aucune observation n'a été opérée.

Au regard du travail opéré, Monsieur Yannick VILLEMEN remercie Christophe LEMESLE pour le suivi attentif apporté au budget de la collectivité qui a permis d'en arriver là où nous en sommes.

## RAPPORT DU PRESIDENT

- Vu les articles L5741-1 et L5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, régissant notamment les dispositions financières des syndicats mixtes applicables aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,
- Vu l'article L 5212-20 du Code Général des collectivités territoriales qui précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminé,
- Vu l'article 13 des statuts du PETR, le montant de la contribution financière des membres au titre de l'exercice 2022 est fixé en fonction d'une clé de répartition proportionnelle à la population légale en vigueur,
- Vu l'avis favorable du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 17 novembre 2022,
- Compte tenu de la remise à plat du cadre de fonctionnement de la collectivité : définition de sa stratégie d'intervention complémentaire aux EPCI membres, ajustement des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé une révision du montant de la contribution des EPCI qui entrera en vigueur pour l'année 2023 en passant de 8,94 €/habitant à 7,40 €/habitant.

Une évaluation sera opérée afin d'étudier toute opportunité d'ajuster à la baisse ce montant de cotisation durant l'actuel mandat.

Aussi, la présente délibération annule et remplace la délibération n°36-2022 du 11 juillet 2022.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé du Président,**

**VALIDENT le montant des cotisations 2023 des trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**

### **N°56/2022 – FINANCES – Avenant convention de transfert rétrocession compétence Maison du Vélo**

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que la collectivité est contrainte de procéder à un avenant à la convention de transfert de la compétence des Maisons du Vélo.

En effet, la facture du notaire pour l'acquisition du terrain de la Maison du Vélo de Xertigny étant arrivée tardivement, le règlement est intervenu après le 9 juillet (date de la rétrocession) – aussi le bien a été identifié dans l'actif du PETR.

Suite à la mise à plat de l'actif de la collectivité, en lien avec les services de la Trésorerie (Madame DIEUDONNE et Monsieur JARDEL sont remerciés) un avenant à la convention de transfert a été formalisé.

Les éléments ont été partagés avec la CAE qui délibérera sur le sujet le 30 janvier 2023.

## **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5111-1 alinéa 1, L 1321-1, L 1321-2,  
Considérant que cette compétence était auparavant gérée par les trois intercommunalités composant le PETR,  
Considérant les orientations du projet de territoire du PETR adopté par le comité syndical du 9 décembre 2021,  
Considérant le projet de base nature porté par la Communauté d'agglomération d'Epinal sur le site du Port d'Epinal,  
Considérant que tous les biens et équipements transférés sont localisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Epinal,  
Considérant qu'il convient de transférer les équipements et contrats concernés par cette compétence à la date du 9 juillet 2022 au budget annexe transport et budget général de la Communauté d'agglomération d'Epinal,  
Vu le procès-verbal de transfert établi le 11 juillet 2022  
Considérant le règlement des frais de notaires d'acquisition du terrain de la Maison du vélo de Xertigny intervenu après la rétrocession effective de la compétence Maison du Vélo

Un avenant à la convention de transfert de rétrocession de la compétence Maison du Vélo avec la communauté d'agglomération est opéré.

Il est proposé :

- D'adopter le présent rapport ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.

## **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé du Président,**

**AUTORISENT le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.**

### **N°57/2022 – FINANCES – Vote durée d'amortissement pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**

Monsieur VILLEMEN précise que dans le cadre de la mise à plat des actifs du PETR, en lien avec les services de la Trésorerie, il a été également revu les durées d'amortissement.

En effet, certaines durées pouvaient poser question comme le fait d'amortir des postes informatiques sur 7 ans alors que la durée de vie du bien est autour de 4 à 5 ans.

## **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
 Vu la délibération n°42/2016 fixant les durées d'amortissement des biens du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;  
 Considérant la nécessité de réviser la délibération n°42/2016 au regard de l'évolution des compétences exercées par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges mais également mettre en adéquation la durée d'amortissement concernant les immobilisations corporelles.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n°42/2016 fixant les durées d'amortissement des biens du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles	Durée proposée
Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	5 ans
Brevets, licences, marques et procédés, logiciels, site internet, droits et valeurs similaires	1 ou 2 ans suivant la durée de vie du bien
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles	Durée proposée
Bâtiments légers, abris	10 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Biens inférieurs à 500 € TTC mais inscrits en investissement en raison de leur caractère de durabilité dans les annexes de la circulaire n°INTB0200059C du 26/02/2002	1 an

## DELIBERATION

**Après AVOIR entendu le rapport du Vice-Président délégué aux finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé du Président,**

**DECIDENT d'abroger la délibération n°42/2016 fixant les durées d'amortissement des biens du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,**

**FIXENT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement mentionnés dans le rapport.**

### **N°58/2022 – FINANCES – Convention de mutualisation informatique avec la ville d'Epinal**

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle qu'un travail a été engagé depuis fin 2021 afin de revoir le cadre de gestion de la collectivité en matière informatique et téléphonique avec un triple objectif:

- Sécuriser notre organisation ;
- Optimiser les coûts de fonctionnement ;
- Disposer de compétence technique afin d'apprécier les potentielles évolutions à conduire.

Suite à un travail important opéré entre services, une convention de mutualisation a été formalisée entre la ville d'Epinal et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges. Dans ce cadre, Monsieur Yannick VILLEMIN remercie Monsieur Patrick NARDIN, Madame Hélène KOEHLER et les services de la Direction des Systèmes Informatiques (DSI) de la ville d'Epinal pour la collaboration.

Une première convention avait été validée en comité syndical le 16 juin 2022 pour acter les principes de cette démarche – la présente convention acte le cadre opérationnel et financier.

Dans la nouvelle organisation, le schéma se présente comme suit :

- Coordination générale : DSI Epinal ;
- Gestion sites siège PETR et Glucoserie : DSI Epinal ;
- Gestion 10 sites France Services : CHEOPS avec sous-traitant mais avec respect d'un cahier des charges travaillé avec la DSI d'Epinal (mise en œuvre pour le 31 janvier 2023 sur ce volet).

Outre, l'amélioration du volet sécurité, l'enjeu pour la collectivité est de poursuivre le travail de l'optimisation des coûts de fonctionnement avec un terme un objectif de – 10 K€ à minima.

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Considérant les résultats de l'audit informatique conduit avec l'appui de la ville d'Epinal concernant la gestion informatique, téléphonique et copieur du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Considérant la démarche d'accompagnement conduite par un prestataire auprès de la ville d'Epinal afin de définir les conditions de mutualisations pouvant être proposée au niveau informatique et téléphonique,

La ville d'Epinal et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ont formalisé une convention de mutualisation dans les domaines informatiques et téléphoniques qui permet de définir :

- l'offre de service proposée par la ville d'Epinal ;
- les conditions financières ;
- les engagements de chaque partie ;
- les modalités de suivi de la démarche.

Il est proposé :

- d'adopter le présent rapport ;
- de dire que les crédits ont été inscrits au budget 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé du Président,**

**DISENT que les crédits ont été inscrits au budget 2022,**

**AUTORISENT le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.**

---

### **N°59/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Vote du plan d'actions du Plan Alimentaire Territorial (PAT) 2022-2026**

Monsieur Yannick VILLEMIN souligne que le rapport présenté par Madame Sylvie D'ALGUERRE est le fruit d'un an de travail avec la conduite de trois diagnostics, couplé à la conduite d'ateliers partenariaux associant collectivités, services de l'Etat et acteurs privés.

En outre, un important travail politique a été opéré par Madame Sylvie D'ALGUERRE afin de coordonner les travaux avec les deux autres PAT des Vosges afin :

- D'articuler les démarches ;
- De mutualiser les compétences et moyens.

C'est un chemin important qui a été parcouru car il y a un peu plus d'un an le PETR devait perdre sa labellisation PAT et il a fallu opérer un gros travail auprès de l'Etat pour maintenir ce label.

Depuis, le PETR via le travail conduit dispose d'une feuille de route pour la durée du mandat. Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite également féliciter Madame Léa LARBAOUI, en charge du dossier qui va quitter le PETR pour un projet professionnel personnel courant mars 2023. Celle-ci a eu un parcours diversifié au sein de la collectivité lui permettant d'évoluer sur des missions variées comme par exemple le suivi des travaux de la Glucoserie. Il lui souhaite très bonne continuation et pleine réussite dans son projet en la remerciant pour son investissement au cours des 10 années passées au sein de la collectivité.

**RAPPORT DE LA VICE-  
PRESIDENTE**

Considérant les orientations du projet de territoire du PETR adopté par le comité syndical du 9 décembre 2021,  
Considérant la labellisation du projet alimentaire de territoire (PAT) du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges de niveau 1 en date du 28 avril 2021,  
Considérant les travaux conduits dans le cadre de la démarche (diagnostics et ateliers de co-construction) en associant les acteurs ressources du territoire,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter le plan d'actions du projet alimentaire territorial 2022-2026 ;
- D'autoriser le Président du PETR du Pays d'Epinal à signer tout acte utile afférent à la présente délibération.

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT le plan d'actions du projet alimentaire territorial 2022-2026**

**AUTORISENT le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.**

Suite à la présentation du rapport, Monsieur Emmanuel PARVE souhaite savoir si l'organisation actuelle en matière de restauration scolaire au niveau du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de son secteur pourra être conservée.

Madame Sylvie D'ALGUERRE lui précise que la démarche PAT a permis de voir que sur son secteur l'enjeu va être surtout de travailler sur le respect de la loi Egalim par les prestataires mais qu'en aucune façon il ne s'agit de fragiliser les organisations en place.

Monsieur Christophe LEMESLE indique qu'une réflexion s'opérera sur la compétence restauration scolaire et que l'enjeu à l'échelle de la 2C2R est bien de sécuriser les démarches existantes.

Monsieur Michel FOURNIER rebondit sur l'échange en précisant que la situation décrite se retrouve sur nombre de secteurs ruraux et qu'il convient d'être prudent dans la manière de travailler autour de la restauration scolaire qui permet de faire vivre des restaurants.

Madame Sylvie D'ALGUERRE précise que cet enjeu est bien identifié et qu'il ne s'agit pas en effet de fragiliser les organisations en place. Le rôle d'une démarche comme le PAT est bien d'accompagner les territoires sur ce type de problématique.

**N°60/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Point d'avancée sur le projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**

Messieurs Alain ROUSSEL et Frédéric DREVET quittent la séance et ne prennent donc pas part au vote du présent rapport.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que la présentation du point d'étape et d'avancée du projet de territoire d'un PETR est une obligation réglementaire.

Cet exercice a été co-construit dans le cas présent avec :

- Une analyse via chaque chef de service concerné du PETR ;
- Un examen et partage dans chaque commission sectorielle du PETR animée par les Vice-Présidents en compétence.

Cet état d'avancée fera l'objet d'un échange avec le Conseil de développement sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ce qui est également une obligation réglementaire.

Au-delà du cadre réglementaire la démarche permet de :

- Disposer d'une feuille de route afin de continuer d'adapter notre intervention aux besoins du territoire et de manière complémentaire à nos trois EPCI membres ;
- Mettre en avant les nombreuses avancées obtenues en l'espace d'un an.

Madame Sylvie D'ALGUERRE rappelle les principales avancées du projet de territoire au cours de l'année écoulée :

**Axe - Favoriser la cohésion du territoire et le bien-être de la population**

- Labellisation des 10 sites France Services ;
- Mise en œuvre de l'offre de services autour des usages numériques via l'intervention des 4 conseillers numériques ;
- Hausse de 34% de la fréquentation des sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges (entre 2021 et 2022).

**Axe - Favoriser le développement de l'économie présentielle, locale, verte et durable**

- Ouverture de la Glucoserie (CIAP) ;
- Déclinaison du programme PAH en direction du jeune public ;
- Mise à jour des circuits VTT du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

**Axe - Préserver et valoriser les ressources locales et accompagner les mutations**

- Réactualisation de la charte forestière ;
- Formalisation des diagnostics et du plan d'actions PAT.

**Axe - Accompagner la mise en œuvre du projet et développer une ingénierie auprès des communes en lien avec les EPCI**

- Actualisation de la stratégie LEADER 2014-2022 ;
- Dépôt du dossier de candidature LEADER 2023-2027 ;
- Mise en œuvre effective du service d'aides aux communes ;
- Lancement effectif du conseil de développement commun aux trois EPCI.

Madame Sylvie D'ALGUERRE insiste sur l'offre de service de l'équipe Pays d'Art et d'Histoire en direction du jeune public : il s'agit d'une offre gratuite avec des équipes proposant des interventions à la glucoserie mais aussi dans les communes. Il convient donc d'en profiter.

En outre, Madame Sylvie D'ALGUERRE insiste sur le travail conduit dans les territoires pour informer et rendre compte de l'action du PETR, notamment en conférences des Maires et dans les conseils communautaires des trois intercommunalités. Plus que jamais, la collectivité veille à se rendre auprès des élus pour expliquer l'action conduite au bénéfice des communes et habitants.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que l'état de réalisation des actions n'a pas été opéré « aux doigts mouillés » mais bien via une analyse concertée associant services et élus du PETR.

## RAPPORT DE LA VICE-PRESIDENTE

Considérant l'article L 5741-2 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le projet de territoire du PETR adopté par le comité syndical du 9 décembre 2021,  
Vu l'avis favorable des commissions sectorielles du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,  
Conformément au cadre réglementaire, le présent état d'avancée du projet de territoire fera l'objet d'une présentation pour avis aux membres du conseil de développement.

Au regard de l'état d'avancée du projet de territoire en l'espace d'un an avec :

- Presque 40% d'actions conduites à au moins 50% ;
- La réalisation de projets structurants (labellisation de 10 sites France Services, ouverture du CIAP, dépôt du dossier de candidature LEADER 2023-2027, actualisation de la charte forestière, formalisation des diagnostic et plans d'actions du PAT 2022-2027, ...).

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- De prendre acte de l'état d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT ACTE de l'état d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.**

### **POINT 10 - Présentation état de consommation de la programmation LEADER 2014-2022**

Monsieur Christophe LEMESLE opère un point de situation concernant la programmation LEADER 2014-2022 en rappelant les montants à atteindre d'ici juin 2023 sous peine de perdre une partie de l'enveloppe :

- Engagement : 415 159,29 € à obtenir ;
- Paiement : 143 179,48 € à obtenir.

Dans ce cadre, il rappelle qu'il convient d'être rigoureux dans le montage des projets – en effet, le territoire faire face à trois contrôles en cours issus du début de la gestion du programme et sur les trois il y a des problèmes. La conséquence c'est un remboursement total ou partiel de subvention. Il y a déjà un dossier où la CAE va devoir rembourser à minima presque 2 K€. En outre, sur un dossier d'une commune nous avons un contrôle de la commission européenne qui épiluche complètement la procédure – dans ce cadre, on risque un remboursement total avec en outre un impact possible à l'échelle nationale. En effet, le principe « d'extrapolation » peut amener la

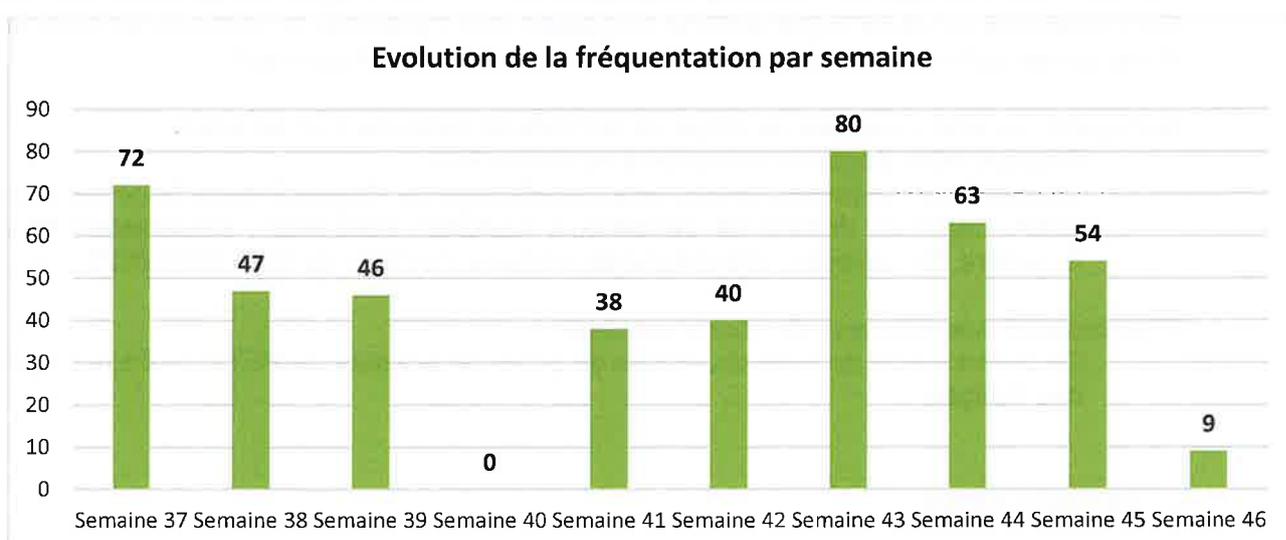
commission européenne à supposer que nos erreurs existent partout et donc calcule un montant d'indemnisation pour le gouvernement français (plusieurs millions d'euros).

Plus que jamais, l'équipe LEADER est là pour vous aider et conseiller – la rigueur demandée n'est pas pour gêner mais bien pour sécuriser.

En cas de doute sur la sécurisation d'un dossier, le GAL en charge du programme LEADER se réservera le droit de sortir le projet de la programmation.

### **POINT 11 - Point d'information sur la fréquentation du site de la Glucoserie**

Monsieur Yannick VILLEMEN présente l'activité de la Glucoserie qui hors semaine des journées du Patrimoine qui avaient réuni 545 personnes se présente comme suit :



En 2023, un bilan plus complet sera proposé avec notamment l'origine géographique du public

Monsieur Yannick VILLEMEN rappelle que l'inauguration de l'équipement a été décalée au 14 mars 2023 à 16h.

### **POINT 13 - Présentation film Pays d'art et d'Histoire (PAH).**

Le film s'intitule « Le travail du Fer » et non « la métallurgie » car le terme « métallurgie » peut renvoyer au travail de nombreux métaux différents (cuivre, argent, plomb, etc...). Sur le territoire du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, les principales activités concernaient le fer (et son dérivé, l'acier), d'où le nom « le travail du fer ».

Réalisé en 2022, le documentaire met l'accent sur le site de la Manufacture de Bains-les-Bains, qui présente encore aujourd'hui le plus de bâtiment présentant un bon état de conservation et étant à même de pouvoir illustrer les propos du film. Plus importante ferblanterie de tout le royaume de France à la fin du XVIIIème siècle, la manufacture Royale est également l'exemple le plus emblématique de l'importance du travail du fer sur le territoire vosgien.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite faire un point sur le sujet de la SEM les insolites du Patrimoine.

En effet, le dossier a bien avancé ces dernières semaines afin de permettre la dissolution de la structure :

- Une Assemblée Générale ordinaire s'est tenue le 8 décembre pour nommer les 6 administrateurs privés ;
- Un Conseil d'Administration a également eu lieu le 8 décembre pour désigner le nouveau Président : Alain ROUSSEL

Dans ce cadre, Monsieur Yannick VILLEMIN remercie Monsieur Alain ROUSSEL d'avoir accepté la Présidence afin de permettre de clore le dossier ainsi que Monsieur Christophe LEMESLE pour les conseils avisés sur ce dossier.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle le calendrier des instances pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et demande aux élus de réserver les dates suivantes :

- Bureau : 26 janvier 2023
- Comité syndical : 9 février 2023
- Bureau : 16 mars 2023
- Comité syndical : 30 mars 2023

Monsieur Yannick VILLEMIN passe la parole à Monsieur Christophe LEMESLE avant de clore la séance.

Monsieur Christophe LEMESLE invite les élus présents à partager un temps convivial organisé par la 2C2R mais également à bénéficier d'une visite des locaux pour celles et ceux qui le souhaiteront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

### **LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :**

**Délibération N°52/2022 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président**

**Délibération N°53/2022 - FINANCES – Décision Modificative n°4 au budget 2022**

**Délibération N°54/2022 – FINANCES – Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023**

**Délibération N°55/2022 – FINANCES – Vote montant des contributions des EPCI membres au titre de l'exercice 2023**

**Délibération N°56/2022 – FINANCES – Avenant convention de transfert rétrocession compétence Maison du Vélo**

**Délibération N°57/2022 – FINANCES – Vote durée d'amortissement pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**

**Délibération N°58/2022 – FINANCES – Convention de mutualisation informatique avec la ville d'Epinal**

**Délibération N°59/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Vote du plan d'actions du Plan Alimentaire Territorial (PAT) 2022-2026**

**Délibération N°60/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Point d'avancée sur le projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**